

## Conseil municipal du 8 octobre 2018

Le lundi huit octobre deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Bertrand ASTRIC, Maire.

Absents excusés et représentés :

Mme Virginie AUFFRET absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD

Mme Florence MONNIN absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE

M. Fabrice VALLADONT absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC

Mme Véronique LEMESTRE absente excusée, procuration à M. Rémy LUCAS

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 3 septembre 2018 est approuvé.

M. Hervé REYSSIE a été élu secrétaire de séance.

### Convention relative à l'évolution du dispositif d'aide aux communes et à la mise à en place de nouveaux services communs entre le CAGB et ses communes membres.

Le Maire donne lecture de la convention relative à l'évolution du dispositif d'aide aux communes et à la mise à en place de nouveaux services communs entre le CAGB et ses communes membres.

Lecture entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise le maire à signer ladite convention.

### Transfert des résultats des budgets annexes vers le budget principal

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les activités Assainissement et Eau ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Comme la réglementation en vigueur en prévoit la possibilité, il est proposé au Conseil municipal de transférer les résultats tels qu'ils apparaissent au compte administratif 2017.

#### 1) Budget de l'assainissement

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE (001) A

12 185.79 €

EXCEDENT REPORTE (001) D

(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT B

37 841.74 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT E

67 868.21 €

(indiquer les réalisations de l'exercice)

TOTAL DEPENSES C = A + B

50 027.53 €

TOTAL RECETTES F = D + E

67 868.21 €

RESULTAT 2017

+ 17 840.68 €

D'INVESTISSEMENT

G = F - C

## II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire (BP-DM) le résultat du budget principal au compte 001.

## III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) **Si G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.

2) **Si G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 1068 dans la limite du solde créditeur du compte 1068 constaté au compte de gestion (complété par un mandat au compte 1021 si insuffisant)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002) A

EXCEDENT REPORTE (002) D

26 814.74 €

(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT B

179 721.35 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT E

134 388.80 €

(indiquer les réalisations de l'exercice)

TOTAL DEPENSES C = A + B

179 721.35 €

TOTAL RECETTES F = D + E

161 203.54 €

RESULTAT 2017

- 18 517.81 €

DE FONCTIONNEMENT

G = F - C

## II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 002.

## III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) **Si G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 778 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 778.

2) **Si G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

### 2) Budget de l'Eau

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### I - CONSTATATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT

DEFICIT REPORTE (001) A	<input type="text"/>	EXCEDENT REPORTE (001) D	<input type="text" value="100 878.75 €"/>
-------------------------	----------------------	--------------------------	---

(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT B	<input type="text" value="53 477.65 €"/>	RECETTES D'INVESTISSEMENT E	<input type="text" value="29 457.70 €"/>
-----------------------------	--	-----------------------------	--

(indiquer les réalisations de l'exercice)

TOTAL DEPENSES C = A + B	<input type="text" value="53 477.65 €"/>	TOTAL RECETTES F = D + E	<input type="text" value="130 336.45 €"/>
--------------------------	--	--------------------------	---

RESULTAT 2017	<input type="text" value="+ 76 858.80 €"/>
---------------	--

D'INVESTISSEMENT	<input type="text" value="G = F - C"/>
------------------	--

### II - INTEGRATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 001.

### III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) **Si G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 1068.

2) **Si G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent d'investissement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 1068 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 1068 dans la limite du solde créditeur du compte 1068 constaté au compte de gestion (complété par un mandat au compte 1021 si insuffisant)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I - CONSTATATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DEFICIT REPORTE (002) <b>A</b>	<input type="text"/>	EXCEDENT REPORTE (002) <b>D</b>	<input type="text" value="22 407.54 €"/>
--------------------------------	----------------------	---------------------------------	--

(indiquer le résultat d'investissement reporté de la gestion 2016 sur 2017 - déficit en dépenses ou excédent en recettes)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT <b>B</b>	<input type="text" value="87 220.87 €"/>	RECETTES DE FONCTIONNEMENT <b>E</b>	<input type="text" value="78 665.24 €"/>
-------------------------------------	--	-------------------------------------	--

(indiquer les réalisations de l'exercice)

TOTAL DEPENSES <b>C = A + B</b>	<input type="text" value="87 220.87 €"/>	TOTAL RECETTES <b>F = D + E</b>	<input type="text" value="101 072.78 €"/>
---------------------------------	--	---------------------------------	---

<b>RESULTAT 2017</b>	<input type="text" value="+ 13 851.91 €"/>
----------------------	--

<b>DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>G = F - C</b>
--------------------------	------------------

### II - INTEGRATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE AU BUDGET PRINCIPAL

Le résultat constaté vient corriger lors d'une étape budgétaire le résultat du budget principal au compte 002.

### III - OPERATION DE TRANSFERT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CAGB (2 cas de figure)

1) **Si G est négatif** (total Dépenses > total Recettes = Déficit de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en recettes au compte 778 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un titre à l'encontre de la CAGB au compte 778.

2) **Si G est positif** (total Recettes > total Dépenses = Excédent de fonctionnement) prévision budgétaire à effectuer en dépenses au compte 678 lors d'une étape budgétaire (BP - DM) => Etablissement d'un mandat au profit de la CAGB au compte 678.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- donne son accord pour la clôture des activités Assainissement et Eau au 31 décembre 2017,
- autorise le transfert des résultats constatés en fonctionnement et en investissement sur chacune des deux activités à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à hauteur des montants constatés,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif au transfert de ces résultats.

### **Relais Petite Enfance, mise à disposition local de l'ancienne Poste**

Françoise BERNARD, Adjointe, rend compte de la réunion extraordinaire du comité de pilotage du relais petite enfance du 25 septembre 2018 à laquelle elle a participé accompagnée de Rémy MICHON, conseiller municipal. Les communes membres du comité étaient présentes ainsi qu'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales. L'objet de cette réunion portait sur le choix d'un nouveau site d'accueil des locaux du relais Petite Enfance, ces derniers implantés sur la commune d'Avanne-Aveney étant inadaptés aux activités du relais.

Plusieurs communes se sont déclarées prêtes à accueillir les bureaux du relais. La commune d'Avanne-Aveney souhaitant conserver cette structure présente, par l'intermédiaire de son directeur des services, un dossier consacré à un ambitieux projet d'équipements dédié à la Petite Enfance. La commune de Pugey va aménager un grand espace où le relais pourrait établir son local.

La commune de Boussières dispose d'un local libre, sis 8 route de Besançon, précédemment affecté au bureau de poste qui pourrait aussi convenir à l'accueil de cette structure (voir CR du CM du 9 juillet). En juin dernier, les animatrices du relais ont visité cet équipement en le déclarant adapté à leurs activités. La position géographique centrale de Boussières, le dynamisme des assistantes maternelles locales et l'accessibilité du lieu sont également des atouts indéniables.

Lors de la réunion du 25 septembre, il a été décidé de sursoir au choix définitif d'une nouvelle implantation afin que chaque commune puisse présenter un projet.

D'ores et déjà se pose la question du mode de désignation de la commune qui sera choisie. En effet, la compétence petite Enfance a été déléguée par les communes membres au SIVOM de Boussières. En cas de vote, malgré leur nombre, ces communes ne représentent qu'un seul suffrage donc qu'une seule voix.

Madame BERNARD, propose à l'assemblée la mise à disposition de l'ancienne poste pour l'accueil des services du relais petite enfance (Cf supra.), ce qui traduirait la concrétisation de la commune à s'engager dans une réelle démarche politique de soutien de la petite enfance. Madame BERNARD envisage un loyer mensuel de 170 euros, loyer actuellement payé par le Relais.

Le Maire propose un loyer mensuel identique au locataire précédent à savoir un montant de 350 euros.

Après discussion et débat concernant la différence entre un commerce et un service à la population, l'assemblée décide par 7 voix pour et 1 abstention de conserver un loyer de 350 € et par 5 voix un loyer de

170 euros. Ainsi donc le local de l'ancien bureau de la poste sera proposé à Familles Rurales au prix mensuel de 350 €.

Madame BERNARD indique qu'elle ne présentera pas le dossier de la commune pour l'accueil du relais Petite Enfance avec cette condition financière. En effet, le montant de ce loyer n'est pas concurrentiel avec les propositions qui devraient être présentées par les autres communes aux alentours de 170 euros.

Madame BERNARD regrette cette prise de position du conseil, indique que la commune de Boussières ne participe déjà plus au financement de la micro-crèche et du multi-accueil de Montferrand et conclut son propos en signalant que la commune ne dépense plus un euro en faveur de la petite enfance.

### **Déclassement voirie communale : chemin de Thoraise**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon, la commune de Thoraise informe le conseil de sa volonté de retirer la voie appelée Chemin de thoraise reliant Boussières à la déchetterie afin de la transformer en liaison douce, pour des raisons de sécurité. Le conseil s'étonne de cette décision dans la mesure où cette voie est utilisée par de nombreux automobilistes afin d'éviter le centre du village. En outre, il n'est pas constaté, par la commune, une "anormale" fréquence d'accidents sur cette route. Il est décidé également, à l'unanimité, de retirer du classement des voiries communales le Chemin du Chaucheux et le Chemin communal de Boussières à Quingey.

### **Recensement de la population en 2019 : nomination des agents recenseurs**

Le recensement de la population aura lieu à Boussières du 15 janvier au 15 février 2019. Le conseil municipal approuve les nominations de Mesdames Maritza COUTENAY et Josiane RUFFION comme agents recenseurs.

### **Spectacle du 13 octobre 2018**

La compagnie "la Girafe aboie" produira un spectacle le 13 octobre à la Maison des Loups à 20 heures. Le coût de la prestation est de 500 euros. Ce spectacle intitulé Quand viendra l'aube s'inscrit dans la commémoration du centenaire de l'armistice de 1918.

Le conseil entérine les conditions techniques et l'intendance de cette manifestation.

### **Cérémonie du 11 novembre 2018**

Une cérémonie particulière est organisée par les Anciens Combattants et la municipalité afin de célébrer dignement le centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale. Les enfants des écoles participeront à la cérémonie avec des chants et le dépôt de roses au pied du monument. Lors du verre de l'amitié servi à la Maison des Loups, un chœur composé de Boussiérois entonnera l'Hymne à la joie de Beethoven accompagné de Madame Martine DENETRE, professeur de violon.

### **Point sur les projets**

Projet Cure : Monsieur Roland DEMESMAY, Adjoint aux finances, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations au sujet du financement du projet. Le projet s'inscrivant dans le cadre d'une réhabilitation, la commune pourra bénéficier de conditions d'emprunts à long terme (30 à 40 ans) et à un taux avantageux de 0,75% . La première réunion de chantier aura lieu le 9 octobre 2018 : départ officiel des travaux.

Projet Maison des Loups : l'étude géotechnique est programmée.

### **Questions diverses**

➤ Communauté urbaine : Monsieur Rémy LUCAS, conseiller, interroge l'assemblée sur le passage en communauté urbaine du Grand Besançon et des inégalités de traitement éventuelles que ce passage peut engendrer.

Monsieur le Maire explique la volonté du législateur concernant la création des communautés urbaines : réorganisation des strates de l'organisation administrative, pôles décisionnels forts... Cependant, l'effort financier des communes pour intégrer une communauté urbaine n'aboutira à aucune contrepartie de même nature. En outre, la communauté urbaine présentée sème la zizanie entre les communes notamment en matière de représentation démocratique et donc de gestion des dossiers lors des réunions de secteurs. Au final, c'est une complète inconnue et un mauvais choix financier par manque de lisibilité budgétaire.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce contre le passage en communauté urbaine du Grand Besançon.

Le conseil municipal rejette également le transfert de la compétence voirie au Grand Besançon moins une abstention.

Madame Françoise BERNARD, souffrante, quitte la séance à 21 heures 50.

➤ Désignation délégués eau assainissement : suite au transfert de la compétence eau et assainissement, Monsieur Rémy LUCAS, conseiller municipal, est nommé délégué titulaire pour représenter la commune aux travaux de la commission au Grand Besançon, Monsieur Bernard BONNOT, Adjoint, est délégué suppléant.

➤ Désignation délégués voirie : suite au transfert de la compétence voirie, Monsieur Fabrice VALLADONT, conseiller municipal, est nommé délégué titulaire pour représenter la commune aux travaux de la commission au Grand Besançon, Monsieur Bernard BONNOT, Adjoint, est délégué suppléant.

➤ Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) : Monsieur Yves FADIER, conseiller municipal en charge de l'animation du CMJ dresse le bilan des activités de cette jeune assemblée. Le bilan est positif dans la mesure où les actions entreprises ont rencontré une bonne participation : tournoi multi-sports, via ferrata... Monsieur FADIER informe le conseil que le mandat de deux ans des conseillers en place est terminé et qu'il ne peut plus se charger de l'encadrement et de la bonne marche de cette institution dans le futur. le conseil prend acte de sa décision.

➤ Monsieur Roland DEMESMAY, Adjoint, rend compte de l'inauguration du lotissement du Stade et remercie les conseillers pour leur participation à cet événement organisé à l'attention des riverains et des entreprises tributaires des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures..

